

Notre Code de conduite



Table des matières

Un message du président-directeur général	1	Information privilégiée et délit d'initié	16
Notre vision et notre stratégie	2	Contributions/activités politiques et contributions de bienfaisance	17
Valeurs fondamentales et personnelles	2	Enquêtes administratives et autres enquêtes	17
Notre Code de conduite		Intégrité dans nos affaires	
Lignes directrices en matière d'éthique	4	Utilisation équitable	19
Valeurs personnelles	4	Corruption et commissions clandestines	19
Résolution des problèmes et signalement des situations de non-conformité	6	Agents et consultants	20
Ligne d'assistance en matière d'éthique	6	Concurrence	20
Absence de représailles	6	Cadeaux et hospitalité	20
Application du Code de conduite	7	Conflits d'intérêts	21
Violations du Code	7	Transactions d'initié	22
Respect de tous		Commerce international	22
Diversité et inclusion	9	Responsabilité sociale d'entreprise	
Discrimination ou harcèlement	9	Développement durable	24
Relations au travail	9	Sécurité, santé et environnement	24
Abus de drogues ou d'alcool	10	Sécurité des produits et des services	25
Sécurité physique et violence au travail	10	Respect des droits de la personne	25
Honnêteté au travail		Un engagement commun	25
Renseignements, données et dossiers	12	Ressources et coordonnées	
Intégrité comptable	12	26	
Communications de l'Entreprise	14		
Protection et utilisation des biens	14		
Renseignements internes, exclusifs et confidentiels, idées novatrices et propriété intellectuelle	14		
Confidentialité, renseignements personnels et protection des données	15		
Utilisation d'Internet et des courriels	15		
Médias sociaux et réseautage social	16		
Sécurité informatique, licence de logiciels et droits d'auteur	16		

Un message du président-directeur général

Chers associés Avient,

En tant qu'entreprise mondiale en pleine croissance, nous sommes confrontés à des situations difficiles et à des décisions complexes. Nous reconnaissons que les associés, les clients et les fournisseurs ne sont pas nos seules parties intéressées; les pays et les communautés où nous exerçons nos activités, ainsi que le monde en général, sont également touchés par nos activités, nos produits et nos employés.

Chez Avient, nous nous efforçons de créer une organisation durable de classe mondiale en menant nos affaires d'une manière qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à subvenir à leurs besoins. Cet engagement se reflète dans la façon dont nous définissons la durabilité : les employés, les produits, la planète et le rendement. En tant qu'entreprise Responsible Care^{MD} (gestion responsable) de l'American Chemistry Council (ACC) et membre fondateur de l'Alliance pour l'élimination des déchets plastiques, nous nous engageons encore plus par le biais de notre repère « No Surprises Pledge »^{MS} (Engagement sans surprise) et de notre « Sustainability Promise » (Promesse de durabilité). Nous respectons ces principes en incarnant les valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de respect.

Notre Code de conduite établit un ensemble clair de normes éthiques et comportementales pour guider la conduite de nos affaires. En plus de le lire dès maintenant et d'en assimiler le contenu, vous devriez vous y référer pour obtenir des lignes directrices lorsque vous faites face à des questions nouvelles, peu claires ou complexes au cours de votre travail. Nous nous efforçons de maintenir des normes d'éthique mondiales, tout en respectant les cultures et les pratiques commerciales des pays et des communautés locales avec lesquels nous interagissons.

Il est essentiel que chacun d'entre nous se conforme pleinement à ce Code de conduite. Agir autrement risque de nuire à notre réputation et à notre rendement personnel, ainsi qu'à celui de l'entreprise. Lorsque nous appliquons systématiquement les principes d'éthique énoncés dans notre Code de conduite à toutes nos relations dans le monde, nous créons un environnement commercial propice à notre succès actuel et futur.

Je vous remercie de votre appui à la fois continu et inébranlable à l'égard de cette exigence essentielle.

Cordialement,

Robert M. Patterson

Président du conseil, président et président-directeur général

« Nous reconnaissons que les associés, les clients et les fournisseurs ne sont pas nos seules parties intéressées; les pays et les communautés où nous exerçons nos activités, ainsi que le monde en général, sont également touchés par nos activités, nos produits et nos employés. »

—Robert M. Patterson
Président du conseil, président et président-directeur général



Notre vision et notre stratégie

Vision

Chez Avient, nous créons des solutions matérielles spécialisées et durables qui transforment les défis des clients en occasions, ce qui donne vie à de nouveaux produits pour un monde meilleur.

Stratégie

SPÉCIALISATION

Elle nous différencie par des offres créatrices de valeur pour nos clients.

MONDIALISATION

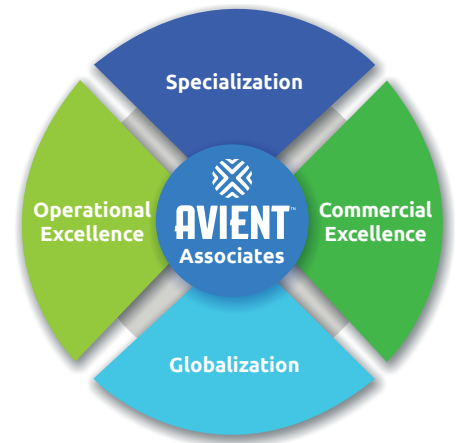
Elle nous permet de servir nos clients de manière cohérente partout dans le monde.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Elle nous permet de répondre au client par l'amélioration continue.

EXCELLENCE COMMERCIALE

Elle régit nos activités sur le marché où nous offrons de la valeur à nos clients.



Valeurs fondamentales et personnelles

Valeurs fondamentales

Collaboration, innovation et excellence. Ces valeurs fondamentales, qui s'appliquent d'abord dans nos décisions et nos actions individuelles, concentrent notre attention sur le client en créant une véritable valeur ajoutée par l'entremise de la collaboration, de l'innovation et de l'engagement inébranlable envers l'excellence. Nous défendons ces valeurs avec la plus grande intégrité dans toutes nos activités.

Valeurs personnelles

Intégrité, honnêteté et respect. Ces valeurs personnelles s'appliquent d'abord à chacun d'entre nous – les jugements et les décisions que nous prenons en tant qu'individus affectent la manière dont Avient est perçue sur le marché et dans les communautés où nous travaillons.



Notre Code de conduite

Lignes directrices en matière d'éthique

Le Code de conduite (le « Code ») d'Avient est un guide de conduite des affaires qui a pour objectif d'assurer la préservation et le renforcement de nos valeurs et de la réputation d'Avient.

Les valeurs d'Avient façonnent la manière dont nous faisons affaire. Nous avons créé une entreprise avec un formidable élan, une entreprise ayant une portée mondiale et une vision claire. Il est important que nous réfléchissions à la manière dont nous continuerons de réussir et de grandir afin que nos pratiques commerciales soient conformes à nos valeurs. Ces valeurs sont fondées sur des normes éthiques élevées et exigent que nous fassions preuve d'honnêteté et d'intégrité au cours de nos relations d'affaires.

Nous rencontrerons souvent au travail des situations où la « bonne chose à faire » n'est pas immédiatement évidente. Des conflits auront lieu entre différents intérêts de l'entreprise, collègues, clients, fournisseurs ou communautés où nous travaillons. Ce guide vous aidera à résoudre ces conflits et à choisir la meilleure ligne de conduite.

Nous devons également nous conformer aux lois, aux règles et aux règlements en vigueur dans chaque pays où nous exerçons nos activités. Le respect des lois et règlements est le devoir de tous les associés d'Avient et de l'Entreprise. Dans le présent Code, les « associés d'Avient » comprennent les associés, administrateurs, agents, consultants et entrepreneurs d'Avient et de toutes ses filiales.

En tant qu'entreprise internationale dont le siège social est situé aux États-Unis, nous devons respecter les lois et réglementations des États-Unis et des autres pays où nous sommes implantés. Il se peut également que vous découvriez que les coutumes et les pratiques commerciales ou sociales locales ne respectent pas les normes énoncées dans notre Code. Si vous n'êtes pas certain des lois ou des politiques qui s'appliquent, ou si vous pensez qu'il peut y avoir un conflit entre les lois applicables ou entre les lois et coutumes locales et nos politiques, vous devriez communiquer avec l'une de nos ressources en matière d'éthique et de conformité. N'oubliez pas que ces normes éthiques s'appliquent partout où nous faisons affaire.

Valeurs personnelles

Intégrité, honnêteté et respect

Ces valeurs personnelles s'appliquent d'abord à chacun d'entre nous – les jugements et les décisions que nous prenons en tant qu'individus affectent la façon dont Avient est perçue sur le marché et dans les communautés où nous travaillons.

Pour agir avec intégrité, chacun d'entre nous doit incarner ces valeurs dans sa conduite personnelle. Chacun d'entre nous est tenu de se conformer aux normes éthiques énoncées dans le Code. Nous devrions également poser des questions, demander conseil et exprimer nos préoccupations à propos de toute situation douteuse. Il est important de comprendre nos normes d'éthique et d'agir conformément à leur objectif lorsque nous prenons des décisions quant à la meilleure ligne de conduite à adopter.

Ces valeurs constituent un engagement que nous, en tant qu'associés Avient, prenons les uns envers les autres, ainsi qu'envers nos parties intéressées et nos communautés.

Demandez-vous...

Si vous avez une question ou une préoccupation au sujet de votre conduite ou de celle de quelqu'un d'autre et que vous ne trouvez pas de réponse dans le Code ou dans nos politiques, assurez-vous d'avoir les informations dont vous avez besoin pour prendre une décision, pensez à qui pourrait être affecté par cette décision et posez-vous ensuite les questions suivantes :

- Ce plan d'action est-il légal?
- Est-il conforme au Code et aux valeurs d'Avient?
- Fait-il preuve de respect pour nos associés, nos actionnaires, nos clients, nos fournisseurs et nos communautés?
- Vous sentiriez-vous bien si vos actions étaient rapportées dans les médias?
- Seriez-vous fier d'en faire part à votre famille ou à quelqu'un que vous admirez?

Vos responsabilités

- Connaître et respecter le Code et toutes les lois, règlements et politiques qui s'appliquent à votre travail chez Avient.
- Faire preuve d'honnêteté et de professionnalisme dans toutes vos activités pour le compte de l'Entreprise.
- Demander de l'aide en cas de questions ou préoccupations au sujet de l'éthique ou de la conformité, ou lorsque vous n'êtes pas certain de ce que vous devez faire dans une situation particulière.
- Signaler rapidement les violations possibles de la loi, des réglementations ou du Code. À la fin du Code, vous trouverez une description des ressources de l'Entreprise que vous pouvez utiliser pour poser des questions ou faire part de vos préoccupations.
- Effectuer les formations et obtenir les certifications en matière de conformité et de formation.

Responsabilités supplémentaires des superviseurs et directeurs d'Avient

- Servir de modèle et donner le ton en matière de comportement approprié chez Avient.
- S'assurer que son équipe est consciente de l'importance et des exigences du Code et des politiques de l'entreprise en matière de conformité juridique et d'éthique.
- Aider ses associés à se conformer aux exigences du Code en leur fournissant des conseils sur le Code et les valeurs d'Avient.
- Promouvoir un environnement de travail qui encourage une communication franche et ouverte sur les attentes de l'Entreprise.

FAQ

Q : J'ai été témoin d'une situation de la part de l'entreprise qui pourrait enfreindre le Code. Je pense que je devrais la signaler, mais je suis nerveux quant à la façon dont mon directeur réagira si je le fais. Elle pourrait rendre mon travail plus difficile. Que devrais-je faire?

R : Si vous signalez une inconduite ou soulevez un problème de bonne foi, Avient prendra des mesures, y compris des mesures disciplinaires, pour prévenir toutes représailles contre vous. Faites part de vos préoccupations de manière ouverte et honnête à votre directeur. Si vous vous sentez mal à l'aise de parler avec votre directeur ou si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, parlez-en avec les autres personnes-ressources décrites dans le Code.

Vous ne devez craindre aucune conséquence si vous faites un rapport de bonne foi. Nous ne tolérons pas les représailles.



Résolution des problèmes et signalement des situations de non-conformité

Notre Code de conduite fournit des lignes directrices que vous pouvez utiliser pour aborder les problèmes qui peuvent survenir dans votre travail et vous aider à prendre les bonnes décisions. Il ne peut cependant pas répondre à toutes les questions ni traiter toutes les situations. D'autres politiques et procédures d'Avient peuvent vous fournir les renseignements plus spécifiques dont vous avez besoin.

Nous vous encourageons à chercher des réponses à vos questions sur le Code ou nos attentes avant de prendre une décision qui vous concerne ou que vous soupçonnez de constituer une violation du Code. Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous devriez faire, demandez de l'aide.

Il est important que vos questions et préoccupations soient abordées afin d'obtenir une réponse. La meilleure personne pour répondre à votre question ou à vos préoccupations est votre superviseur ou votre représentant des ressources humaines.

Tous les directeurs d'Avient sont tenus d'écouter les questions et préoccupations des associés sur les sujets décrits dans le présent Code de conduite et d'aborder chaque question et chaque préoccupation. Avient tient tous les directeurs responsables de ce comportement et du leadership. Les employés doivent savoir qu'Avient n'autorisera aucune mesure de représailles en cas de signalement de violation présumée du Code de conduite qui a été faite de bonne foi.

Si vous constatez ou soupçonnez une violation du Code, signalez-la à votre superviseur, à votre représentant des ressources humaines ou au responsable de l'éthique de l'entreprise à ethics.officer@avient.com. Pour signaler des situations discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, vous pouvez également communiquer avec notre service de vérification interne ou faire part de vos préoccupations au comité de vérification de notre conseil d'administration en communiquant avec l'avocat général.

Nous enquêterons de manière appropriée sur toutes les situations ou tous les comportements susceptibles d'enfreindre le Code de conduite d'Avient. Chacun d'entre

nous est tenu de coopérer et d'être honnête durant toute enquête, qu'elle soit menée en interne par Avient ou par un tiers.

Ligne d'assistance en matière d'éthique

Nous nous attendons à ce que la plupart des questions et préoccupations ou des violations potentielles puissent être traitées efficacement par votre superviseur, votre représentant des ressources humaines ou le responsable de l'éthique de l'entreprise. Dans certaines situations, vous pouvez toutefois souhaiter garder l'anonymat. Dans de tels cas, vous devez signaler la violation ou la préoccupation à la ligne d'assistance en matière d'éthique.

La ligne d'assistance en matière d'éthique est disponible dans le monde entier et dans plusieurs langues différentes pour effectuer un signalement sur le Web ou par téléphone (24 heures sur 24, 7 jours sur 7). La ligne d'assistance est gérée par une entreprise de services professionnels externe qui fournit ces services à de nombreuses entreprises. Lorsque vous effectuez un signalement en utilisant la ligne d'assistance, il ne vous sera pas demandé de vous identifier et vous pouvez rester anonyme dans la mesure permise par la législation locale. Si vous ne pouvez pas utiliser la ligne d'assistance téléphonique en matière d'éthique pour signaler une situation, n'oubliez pas que vous pouvez toujours communiquer avec votre représentant des ressources humaines ou le responsable de l'éthique de l'entreprise pour toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir.

Vous pouvez accéder à la ligne d'assistance sur notre site intranet, The Loop, dans la section « People & Departments, Ethics & Corporate Policies » (Personnes et services, Politiques d'éthique et d'entreprise).

Absence de représailles

Avient ne tolérera aucune représailles contre toute personne qui, de bonne foi, demande conseil, soulève une préoccupation, signale une inconduite ou fournit des renseignements dans le cadre d'une enquête liée à une infraction présumée au Code de conduite. Les allégations de représailles feront l'objet d'une enquête au besoin. Si vous soupçonnez que vous avez fait l'objet de représailles pour avoir soulevé un problème d'éthique ou de conformité,

ou pour avoir fourni des renseignements dans le cadre d'une enquête relative à une violation présumée du Code de conduite d'Avient, communiquez immédiatement avec votre supérieur hiérarchique, le directeur des ressources humaines ou le responsable de l'éthique de l'entreprise, ou effectuez un signalement en utilisant notre ligne d'assistance téléphonique en matière d'éthique.

Application du code de conduite

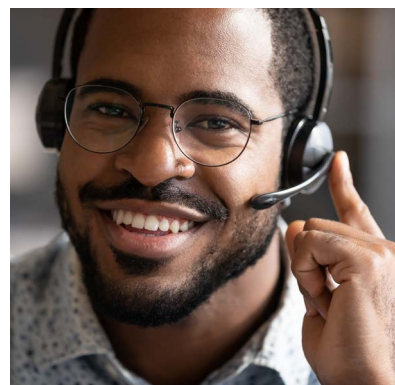
Notre Code de conduite s'applique aux actions et aux relations de tous les associés d'Avient, qu'elles soient entre eux, avec les clients et avec les parties intéressées d'Avient. Dans ces relations et leurs actions, les associés d'Avient doivent respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique, conformément au présent Code de conduite. Vous devez également vous conformer à toutes les politiques, procédures et règles de travail et de conduite d'Avient. Si les politiques ou lignes directrices locales d'une unité d'affaires ou d'un emplacement sont plus strictes que les politiques ou les lignes directrices du Code, vous devez toujours suivre la politique plus stricte. Tous les associés d'Avient sont tenus de signaler immédiatement tout manquement au présent Code de conduite à l'une des ressources en matière d'éthique et de conformité décrites dans le Code.

Toute dérogation au présent Code pour les membres de la haute direction ou les directeurs ne peut être faite que par le conseil d'administration ou un comité du conseil. Pour les autres dirigeants et employés, des dérogations ne peuvent être accordées que par le responsable de l'éthique de l'entreprise après consultation avec les membres permanents du Comité d'éthique.

Tous les collaborateurs d'Avient sont tenus de reconnaître qu'ils ont lu et compris le présent Code de conduite et qu'ils s'y conforment.

Violations du code

Nous prenons très au sérieux les violations de notre Code. Les associés qui enfreignent la loi ou le Code s'exposent à des mesures correctives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Certaines infractions peuvent également exposer les contrevenants (et l'Entreprise) à des poursuites civiles ou criminelles.



Respect de tous

Nous avons la responsabilité de créer et de maintenir un environnement de travail confortable, sécurisant et productif – un milieu de travail où toutes les personnes sont traitées équitablement et avec respect. Le respect est une question de communication et de comportement, c'est pourquoi nous devons comprendre les deux.

Nous devons communiquer de manière ouverte et honnête. Nos critiques doivent être claires et constructives. Nous devons également accepter les commentaires des autres de la même manière. Au fur et à mesure que nous renforcerons notre capacité à résoudre les problèmes et à travailler en équipe, nous nous aiderons mutuellement à devenir plus efficaces et confiants, et nous créerons un environnement de travail inclusif et collaboratif.

Notre comportement doit refléter nos valeurs personnelles. Nous devons incarner ces valeurs dans nos interactions avec ceux avec qui nous travaillons, nos clients et nos fournisseurs, et dans les communautés où nous vivons.

Diversité et inclusion

Chez Avient, notre ouverture et notre confiance nous permettent de relever tous les défis avec honnêteté. Cette façon de faire est fondée sur le respect fondamental que nous avons pour chaque personne. Nous croyons que la diversité des idées et des antécédents nous confère la créativité nécessaire pour réussir dans un monde en évolution rapide.

Pour ce faire, nous insistons sur l'égalité des chances pour toutes les personnes qualifiées, conformément aux lois applicables. Les décisions d'embauche, de promotion, de perfectionnement, de rémunération ou d'avancement sont fondées uniquement sur les qualifications, les capacités, l'expérience et le rendement d'une personne, sauf lorsque la loi locale nous oblige à prendre des mesures conçues pour accroître les possibilités d'emploi d'un groupe particulier.

Discrimination ou harcèlement

Avient ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement de quelque nature que ce soit, que ce soit dans nos bureaux ou à l'extérieur, fondé sur des différences raciales, religieuses, sexuelles ou ethniques ou sur toute autre caractéristique protégée par la loi. Les remarques basées sur ces différences sont souvent dégradantes et offensantes et ne sont pas tolérées.

En tant qu'associés d'Avient, nous avons le droit de travailler dans un lieu exempt de harcèlement. Nous ne tolérons aucun comportement verbal ou physique qui rabaisse une autre personne, entrave de façon déraisonnable le rendement au travail d'un individu ou crée un milieu de travail intimidant, hostile ou offensant. Conformément à notre respect fondamental pour tous les individus, nous ne tolérons aucune forme de harcèlement sexuel. Cela comprend les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.

Les allégations de discrimination ou de harcèlement feront rapidement l'objet d'une enquête et les contrevenants à cette exigence éthique feront l'objet de mesures disciplinaires. Il n'y aura aucune représailles contre quiconque porte plainte de bonne foi ou signale une discrimination ou un harcèlement sur le lieu de travail.

Relations au travail

Avient permet aux membres d'une même famille de travailler pour Avient, mais un membre de la famille ne peut pas superviser, directement ou indirectement, un autre membre de sa famille immédiate, y compris de sa belle-famille, en raison du risque et de l'apparence de favoritisme.

Les relations amoureuses sur le lieu de travail peuvent également créer l'apparence de favoritisme lorsqu'elles impliquent des personnes dans la chaîne de supervision. Par conséquent, nous interdisons expressément à un superviseur d'avoir une relation amoureuse avec un employé qui relève directement ou indirectement de la chaîne de supervision, même si la relation est volontaire et appréciée. Les deux parties dans ce type de relation doivent aviser immédiatement leur superviseur et leur directeur des ressources humaines afin que les solutions et les conséquences puissent être discutées.

Étant donné que les relations amoureuses à l'extérieur de la chaîne de supervision peuvent également être perturbatrices et nuire au moral et à la confiance dans l'organisation, nous nous attendons à ce que tout associé impliqué dans ce type de relation fasse preuve de jugement, agisse avec discrétion et soit conscient de tout impact négatif que sa relation pourrait avoir sur ses collègues de travail.

Nos politiques et les lois en vigueur dans bon nombre de nos établissements interdisent la discrimination et le harcèlement fondés sur des caractéristiques légalement protégées. Selon les lois de votre pays, il peut s'agir des caractéristiques suivantes :

- Race
- Religion
- Genre
- Origine ethnique ou ascendance
- Âge
- Orientation sexuelle
- Statut de militaire ou d'ancien combattant
- Situation matrimoniale, familiale ou civile
- Handicap
- Grossesse et maternité
- Nationalité

Abus de drogues ou d'alcool

Il nous incombe à tous de prendre des mesures pour nous assurer que nous travaillons dans un environnement exempt de tous les effets de l'alcool, des drogues illicites et autres substances contrôlées. Avient interdit strictement la possession, la fabrication, la distribution, la dispensation, la vente ou l'utilisation illégale de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'accessoires facilitant la consommation de drogues dans les locaux de l'entreprise (y compris les stationnements) ou dans le cadre de ses activités.

Vous devez vous présenter au travail dans un état qui vous permet d'accomplir vos tâches de façon sécuritaire et productive. L'exécution de votre travail sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, y compris l'usage inapproprié de médicaments sur ordonnance, peut avoir un effet néfaste sur la santé et la sécurité des employés et sur celle de la communauté, et peut mettre en danger les biens de l'entreprise. Avient interdit aux associés d'exercer leur métier sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites et d'autres substances réglementées.

Les associés sont encouragés à se faire traiter pour des problèmes d'abus de drogues et d'alcool. Pour les associés qui choisissent volontairement de suivre un traitement, Avient offre des services appropriés d'évaluation, de conseil et d'orientation.

Sécurité physique et violence en milieu de travail

Chez Avient, nous accordons une grande importance à la protection de la sécurité de notre personnel, de nos usines et de nos équipements. Nous devons tous respecter l'ensemble des procédures de sécurité, demeurer informés de toutes les menaces possibles à la sécurité et les signaler, rester déterminés à travailler de façon sécuritaire et être prêts à réagir aux urgences de façon efficace et sécuritaire.

Avient a une tolérance zéro pour les menaces et la violence réelle en milieu de travail. La violence en milieu de travail comprend tout comportement qui crée une crainte de blessure ou une détresse, y compris les comportements menaçants ou intimidants et la violence verbale. Sauf si la loi l'autorise expressément, les armes, y compris les armes à feu, sont interdites dans les locaux d'Avient (y compris les stationnements) ou dans le cadre des activités de l'Entreprise.

Nous nous attendons à ce que vous signaliez immédiatement à un directeur des ressources humaines ou à un responsable de la sécurité toute situation menaçante ou potentiellement violente, y compris toute préoccupation pour votre sécurité personnelle. En cas d'urgence, suivez les procédures locales de signalement ou communiquez avec les autorités. Tous les signalements de violence ou de menace de violence au travail seront pris au sérieux.

FAQ

Q : Quelqu'un m'a demandé de tenir la porte ouverte pour l'aider à entrer dans l'un de nos bâtiments. Je ne l'ai pas reconnu et il ne portait pas de badge Avient. Est-ce un problème?

R : Oui. Les personnes qui ne sont pas autorisées à entrer dans nos installations devraient être questionnées, car elles peuvent présenter des risques pour la sécurité. Demandez-leur poliment à voir leur badge Avient ou leur carte de visiteur. S'ils n'en ont pas, suivez immédiatement les procédures de sécurité locales.

Honnêteté au travail

Notre réputation d'honnêteté est d'une grande valeur pour nos clients, fournisseurs, actionnaires et autres parties intéressées, ainsi que pour chacun d'entre nous et pour Avient. Nous nous tenons responsables les uns envers les autres, ainsi qu'envers nos parties intéressées, et nous assumons personnellement la responsabilité de nos actions et de nos résultats.

Renseignements, données et dossiers

Des dossiers complets, exacts et fiables sont essentiels à la prise de bonnes décisions et à l'efficacité des opérations. Le respect par Avient des exigences en matière de rapports et des autres normes établies par la loi est tout aussi important. Nos investisseurs, créanciers, décideurs, associés et autres parties intéressées s'appuient sur les renseignements et les dossiers d'Avient, et ils ont droit à des informations actuelles, exactes et complètes.

Nous sommes tous tenus de préparer et de tenir à jour des renseignements exacts et des dossiers complets. Vous devez vous assurer que tout rapport ou dossier que vous préparez est exact et complet et ne contient aucune entrée fausse ou trompeuse. De même, aucuns fonds, aucun actif ni aucun passif non divulgué ou non comptabilisé n'est autorisé, et aucune écriture fausse ou incorrecte ne peut être effectuée dans les registres comptables d'Avient à quelque fin que ce soit.

Nous devons également connaître et respecter nos politiques de gestion des dossiers et notre calendrier de conservation, et ne pas oublier qu'elles s'appliquent à tous les formats des dossiers et de l'information, y compris les copies électroniques et papier.

Intégrité comptable

Les actionnaires d'Avient et les autres parties intéressées se fient à l'intégrité des rapports financiers et des autres informations financières de l'Entreprise. La production de rapports financiers fiables et exhaustifs en temps opportun est également une exigence afin qu'Avient soit en conformité avec les lois et règlements.

Le personnel comptable d'Avient doit tenir à jour les registres comptables d'Avient et préparer ses rapports financiers de façon exacte et complète. Ils sont également tenus de faire toutes les divulgations nécessaires conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur aux États-Unis et dans les autres pays applicables.

Les processus de production de rapports financiers de l'Entreprise comprennent des contrôles comptables internes qui sont conçus pour produire des rapports financiers et d'autres informations financières de manière

fiable. Vous ne devez jamais essayer de contourner les contrôles et procédures internes et devez toujours coopérer avec les vérificateurs internes et externes d'Avient, et être ouvert et honnête avec eux.

Chacun d'entre nous, en particulier le personnel du service des finances, a la responsabilité de signaler toute situation de comptabilité ou de vérification qui semblerait contourner la préparation de rapports financiers fiables ou le système de contrôle interne, et de signaler toute autre préoccupation concernant des points discutables au sujet de la comptabilité ou de la vérification.

FAQ

Q : Je dois effectuer des voyages d'affaires. Que dois-je faire pour m'assurer d'être remboursé pour les frais que j'engage pour mes voyages d'affaires pour le compte de l'entreprise?

R : Il vous incombe de réduire au minimum les frais de déplacement et d'obtenir des services de voyage auprès des fournisseurs désignés par l'Entreprise. Vous êtes également responsable de remplir les rapports de dépenses avec exactitude et en temps opportun. Lorsque vous voyagez pour le compte de l'entreprise, on s'attend à ce que vous fassiez ce qui suit :

1. respecter la politique d'Avient en matière de voyages et de divertissements;
2. maintenir une apparence et un comportement qui préserve la réputation et les valeurs fondamentales d'Avient;
3. respecter toutes les lois;
4. déclarer et documenter toutes les dépenses d'affaires directes, ordinaires et appropriées.

Veuillez noter que si vous présentez des dépenses inappropriées ou mal documentées, des mesures disciplinaires appropriées seront prises et peuvent aller jusqu'au licenciement.

Le saviez-vous?

Voici quelques exemples de nos dossiers commerciaux :

- Élaboration de nouveaux produits
- Résultats de test
- Rapports de laboratoire
- Données de recherche
- Rapports financiers
- Rapports de dépenses
- Factures
- Fiches de présence
- Dossiers personnels
- Plan d'affaires
- Lettres, bulletins d'information et courriels adressés aux associés
- Renseignements publiés sur The Loop

Les renseignements exclusifs et confidentiels comprennent :

- Plans d'affaires et stratégies directionnelles
- Recherche et données techniques
- Recettes de produits et technologies de système
- Gérance des produits
- Secrets commerciaux, technologies et savoir-faire
- Informations sur notre position concurrentielle
- Informations et projections financières non publiées
- Informations sur le coût de produits
- Informations sur les contrats et transactions proposés
- Informations sur les clients, les fournisseurs, les prix et d'autres renseignements commerciaux
- Logiciels et systèmes informatiques développés pour notre entreprise
- Toute autre information qui pourrait être utile à un concurrent



FAQ

Q : Mon directeur est en vacances et, en son absence, on m'a demandé de signer un contrat pour le compte de l'entreprise. Je sais qu'il s'agit d'un contrat important et que tout le monde veut le finaliser rapidement. Puis-je le signer?

R : Cela dépend. Avient dispose d'une matrice de délégation de pouvoirs qui décrit qui peut approuver et signer des ententes commerciales. De plus, à moins qu'une délégation de pouvoirs appropriée ne soit en place, seuls les dirigeants de l'Entreprise peuvent signer des contrats. Vous devriez examiner la matrice et toute délégation de pouvoirs écrite pour vérifier les exigences en matière d'approbation et voir si vous avez le pouvoir de signer des contrats de ce type et de cette envergure au nom de l'Entreprise. Si ce n'est pas le cas, vous devez identifier un membre approuvé de la direction qui peut approuver et signer le contrat conformément à ces règles. Gardez à l'esprit qu'il s'agit là d'exigences minimales et que nos entreprises et nos sites pourraient imposer des normes plus strictes.

Communications de l'entreprise

Avient divulgue régulièrement au public des renseignements sur l'Entreprise et son rendement. Nous nous engageons à communiquer des renseignements clairs, exacts, opportuns et appropriés à nos parties intéressées. À cette fin, Avient a autorisé certaines personnes à parler aux médias, aux analystes financiers et aux investisseurs au nom de l'Entreprise. À moins que vous n'ayez été spécifiquement autorisé à parler au nom d'Avient, transmettez les demandes de renseignements externes de la communauté financière ou des médias au service des relations avec les investisseurs ou au service des communications de l'entreprise. Vous devez également indiquer clairement dans vos communications personnelles que vous ne parlez pas au nom de l'Entreprise. Cela comprend les communications en ligne et sur les médias sociaux.

Protection et utilisation des biens

Chacun d'entre nous a la responsabilité de protéger les actifs et les ressources d'Avient qui sont mises à notre disposition dans l'exercice de nos fonctions contre la perte, la négligence ou le vol. Tout vol ou toute utilisation imprudente ou non autorisée des biens et des ressources de l'entreprise doit être signalé immédiatement.

Les actifs et les ressources de l'Entreprise ne doivent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes. L'utilisation non autorisée ou inappropriée des actifs de l'Entreprise est interdite.

Renseignements internes, exclusifs et confidentiels, idées novatrices et propriété intellectuelle

Notre avantage concurrentiel peut facilement se réduire si d'autres personnes ont accès aux renseignements exclusifs, aux idées novatrices ou à la propriété intellectuelle d'Avient et s'en servent pour créer des produits concurrents ou se positionner auprès de nos clients. Ces actifs incorporels doivent être gérés et protégés de façon appropriée. Dans le cadre de votre travail, il est important que vous compreniez la confidentialité et la nature très sensible des informations et des documents liés aux affaires d'Avient. Vous avez un intérêt personnel et la responsabilité de veiller à ce que les informations importantes de l'entreprise ne soient pas divulguées à d'autres personnes, sauf si vous y êtes autorisé. Assurez-vous que les personnes qui demandent ces renseignements sont autorisées à les recevoir avant de les leur fournir.

Avient dispose parfois d'informations confidentielles que des clients, des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux nous ont confiées. Il s'agit notamment de renseignements au sujet de leurs opérations, de leurs activités et de leur entreprise, ainsi que de renseignements exclusifs à leur sujet. Pour qu'Avient puisse croître et réussir, ces renseignements exclusifs et sensibles doivent rester confidentiels et être protégés par tous les associés.

Les renseignements exclusifs et confidentiels d'Avient, de ses clients et de ses fournisseurs doivent être gardés confidentiels dans toute la mesure du possible. Assurez-vous que les personnes qui demandent ces renseignements, y compris les autres associés d'Avient,

sont autorisées à recevoir de tels renseignements avant de les leur fournir, et que tout accord requis a été signé et que vous respectez les modalités de tout accord applicable.

Les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et le savoir-faire, doivent être planifiés et gérés avec le même soin que tout autre actif précieux. De nouveaux concepts et de nouvelles idées seront identifiés aux fins d'évaluation et de protection, le cas échéant, afin de soutenir les objectifs à court et à long terme de l'Entreprise. Le cas échéant, adressez vos idées au service juridique d'Avient pour obtenir une protection par brevet, droit d'auteur ou secret commercial.

Confidentialité, renseignements personnels et protection des données

La confidentialité est importante pour chacun d'entre nous. Personne ne veut subir d'intrusions injustifiées dans son espace personnel. Il est donc important que nous respections la confidentialité et que nous nous abstenions de toute intrusion inappropriée.

Nous avons tous la responsabilité de protéger les renseignements personnels de nos collègues, clients, fournisseurs et autres personnes avec qui nous faisons affaire. On s'attend à ce que vous compreniez et respectiez les lois, politiques et procédures qui s'appliquent lorsque vous travaillez avec des renseignements personnels. Cela comprend la façon dont vous recueillez, utilisez, stockez, partagez, conservez, supprimez ou éliminez des données personnelles. Si vous avez connaissance d'une atteinte à la sécurité qui pourrait avoir donné à quelqu'un un accès non autorisé à des renseignements personnels, signalez-la rapidement aux Ressources humaines ou au responsable de l'éthique de l'entreprise.

Le saviez-vous?

Les renseignements personnels sont des renseignements qui peuvent être utilisés pour identifier quelqu'un, comme :

- Identifiants émis par le gouvernement, comme les numéros d'assurance sociale
- Renseignements sur la rémunération
- Antécédents médicaux
- Dossiers de rendement
- Adresses personnelles et numéros de téléphone

Utilisation d'internet et des courriels

Avient offre à ses associés l'accès à de nombreuses formes de médias électroniques à des fins commerciales. Tous les médias et services électroniques fournis par l'Entreprise sont la propriété de l'Entreprise, et leur but est de faciliter et de soutenir les affaires de cette dernière.

Bien que le but premier des médias électroniques soit l'utilisation commerciale, l'utilisation limitée ou occasionnelle des systèmes à des fins personnelles est permise. Toutefois, on s'attend à ce que les associés fassent preuve d'un sens des responsabilités et n'abusent pas de ce privilège.

Notre système de messagerie et nos ressources électroniques ne peuvent être utilisés pour transmettre, récupérer ou stocker sciemment des communications discriminatoires ou harcelantes, désobligeantes pour une personne ou un groupe, obscènes, sexuellement explicites ou pornographiques, diffamatoires ou menaçantes, illégales ou contraires aux politiques ou aux intérêts commerciaux d'Avient.

Avient peut surveiller régulièrement les médias électroniques à des fins d'analyse des coûts, d'allocation des ressources, de gestion technique et de détection des associés qui enfreignent la politique de l'Entreprise ou prennent part à des activités illégales.

FAQ

Q : J'utilise un ordinateur portable lorsque je voyage pour le travail. Quelles précautions dois-je prendre?

R : Protégez en tout temps votre ordinateur portable. Ne le remettez pas à une compagnie aérienne et ne le laissez pas dans un endroit non sécurisé. Faites preuve de prudence lorsque vous travaillez sur des documents sensibles. Évitez de travailler dans des lieux publics où d'autres personnes peuvent voir votre écran. Lorsque vous voyagez dans un autre pays, communiquez avec l'équipe de sécurité informatique ou du service juridique d'Avient pour savoir si vous devez prendre des précautions supplémentaires.

Médias sociaux et réseautage social

Avient reconnaît que les médias sociaux peuvent être utiles sur le plan professionnel. Lorsque vous utilisez des médias sociaux, vous devez faire preuve de jugement et minimiser les risques de sécurité ou juridiques réels ou potentiels. On s'attend à ce que vous compreniez et respectiez les directives de l'entreprise lorsque vous utilisez des médias sociaux, que ce soit pour un usage professionnel ou personnel, et que l'utilisation concerne des renseignements ou des communications liées à Avient ou se rapporte à votre emploi ou à vos responsabilités dans l'entreprise.

Sécurité informatique, licence de logiciels et droits d'auteur

Comme pour toute autre forme d'information essentielle aux activités d'Avient, vous devez protéger soigneusement les renseignements contenus dans les ordinateurs ou stockés sur divers supports de stockage contre toute duplication, modification, divulgation ou destruction accidentelle ou non autorisée. Vous avez l'obligation de protéger et de gérer nos logiciels et nos droits de propriété intellectuelle.

De même, tous les logiciels utilisés sur nos ordinateurs doivent être conformes aux obligations contractuelles d'Avient, y compris aux lois sur les droits d'auteur et aux conditions de licence appropriées. Vous ne devez pas copier le logiciel ou l'installer sur d'autres ordinateurs d'une manière qui enfreint nos contrats de licence. Il vous est également interdit de fournir nos logiciels à quiconque pour qu'ils soient utilisés à l'extérieur de l'Entreprise.

Les autres documents appartenant à des tiers et protégés par le droit d'auteur, comme les magazines, les livres et les brochures, ne peuvent être copiés qu'avec la permission du titulaire du droit d'auteur.

Information privilégiée et délit d'initié

Durant le cours de votre travail chez Avient, vous pouvez prendre connaissance de renseignements importants sur Avient ou toute entreprise avec laquelle nous faisons affaire, qui n'ont pas été divulgués au public. Il est à la fois illégal et contraire à notre politique qu'une personne (administrateur, dirigeant ou associé) tire profit de renseignements importants sur Avient ou toute entreprise avec laquelle nous faisons affaire qui n'ont pas été divulgués. L'information est considérée comme

importante si elle peut influencer la décision d'un investisseur d'acheter, de vendre ou de détenir des actions de l'Entreprise. Suivez ces conseils simples :

1. N'utilisez pas d'informations importantes et non publiques à des fins personnelles; et
2. Ne communiquez pas ces informations à une autre personne qui n'a pas besoin de les connaître dans le cadre de ses fonctions chez Avient.

En règle générale, si quelque chose vous incite à vouloir négocier des actions ou un autre titre, l'information est probablement importante. Si vous n'êtes pas certain de posséder des informations importantes et non publiques, vous devez communiquer avec le service juridique pour obtenir des clarifications avant d'utiliser ces informations ou de les partager à des tiers.

Le saviez-vous?

Les « informations non publiques importantes » sont toute information qu'une personne raisonnable considérerait comme importante pour prendre une décision de placement et qui n'a pas été divulguée au public. Les exemples comprennent :

- Résultats, estimations ou autres informations financières avant leur diffusion au public
- Changements importants dans les niveaux d'activité
- Discussions sur les opérations importantes, y compris les acquisitions, les coentreprises ou les cessions.
- Renseignements sur notre situation financière, nos perspectives ou projets, nos programmes de marketing et de vente et nos renseignements sur la R. et D.
- Changements dans la haute direction qui n'ont pas encore été annoncés publiquement
- Attribution ou annulation de contrats importants avec des clients ou des fournisseurs
- Produits en attente ou nouveaux produits, services ou procédés

Existence et faits nouveaux concernant des procédures réglementaires, des enquêtes gouvernementales et des litiges importants concernant l'Entreprise

Contributions/activités politiques et contributions de bienfaisance

Avient vous encourage à rester informé des questions importantes, à voter et à vous impliquer dans le processus politique. Sauf lorsque la loi le permet et que le service des communications d'entreprise l'autorise, aucun fonds ou ressource de l'entreprise ne peut toutefois être utilisé, directement ou indirectement, pour solliciter ou fournir des contributions à des candidats ou partis politiques. De plus, aucun don politique ou de contribution à une campagne ne peut être sollicité auprès d'un associé d'Avient d'une manière telle que l'associé se sente obligé ou attendu de contribuer.

L'Entreprise peut choisir de faire des dons de bienfaisance à certains organismes sans but lucratif, lesquels doivent être approuvés par le service des communications d'entreprise. De plus, il est interdit de verser des contributions à des organismes sans but lucratif qui font sciemment de la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité, l'âge, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'invalidité, l'information génétique, le statut protégé d'ancien combattant ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Il est parfois dans l'intérêt de nos actionnaires qu'Avient prenne position sur des politiques publiques. Dans de tels cas, des fonds et des ressources d'Avient peuvent être utilisés, mais seulement lorsque la loi le permet et avec les approbations nécessaires.

Enquêtes administratives et autres enquêtes

De temps à autre, l'Entreprise peut recevoir une demande de renseignements d'un organisme ou d'une entité gouvernementale. Il peut s'agir de demandes de renseignements, d'avis d'enquête ou d'assignations à comparaître. Lorsque cela se produit, il est important que nous coopérons pleinement et que nous réagissons de manière organisée.

Si vous recevez une demande de renseignements du gouvernement hors du cours normal de votre travail, vous devriez communiquer avec le service juridique le plus tôt possible. Dans toutes les situations, nous devons nous assurer que les renseignements que nous fournissons en réponse à ces demandes sont exacts et véridiques.



Intégrité dans nos affaires

Il est essentiel qu'Avient respecte des normes éthiques élevées dans toutes ses relations d'affaires, y compris ses relations avec ses clients et fournisseurs. Les relations d'affaires fondées sur des pratiques éthiques créent une confiance et un respect mutuels. Avient souhaite établir de telles relations, car celles-ci sont dans l'intérêt à long terme de l'Entreprise et des clients et fournisseurs avec lesquels elle fait affaire. Notre intégrité personnelle représente le fondement de la réputation d'Avient, et cette intégrité renforce notre crédibilité.

Utilisation équitable

Nous vendons nos produits et services en nous basant sur leurs mérites. Toutes les ventes aux clients doivent être basées sur le prix, les conditions et la qualité du produit et du service à fournir. Nous ne faisons pas d'activités malhonnêtes, contrairement à l'éthique ou illégales pour gagner des affaires. Nos clients doivent recevoir des informations exactes. Nous n'utilisons jamais de déclarations fausses ou trompeuses pour commercialiser nos produits.

Nous choisissons nos fournisseurs sur la base de critères objectifs, tels que la qualité, le service, le prix et les avantages commerciaux pour Avient et nos clients. Nous ne devons jamais utiliser nos postes chez Avient pour recevoir des avantages personnels de la part de fournisseurs actuels ou potentiels. Nous traitons nos fournisseurs de manière équitable et professionnelle.

Corruption et commissions clandestines

En aucun cas, il n'est acceptable d'offrir, de donner, d'accepter ou de solliciter une forme quelconque de pots-de-vin, de commissions clandestines ou de paiements incitatifs. Ce principe s'applique partout dans le monde, y compris dans les pays où de telles pratiques sont considérées comme « la façon de faire des affaires ». Cela s'applique à nos transactions commerciales ainsi qu'à nos affaires avec le gouvernement et les fonctionnaires. Si vous n'êtes pas sûr d'avoir affaire à un représentant du gouvernement, communiquez avec le service juridique pour obtenir des conseils. Les pots-de-vin et les commissions clandestines peuvent donner lieu à des poursuites criminelles en vertu de certaines lois, comme la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et la Bribery Act du Royaume-Uni, et celles-ci s'appliquent à toutes nos entreprises mondiales.

Avient interdit les paiements visant à accélérer les actions gouvernementales de routine, telles que le passage en douane ou l'installation d'un téléphone, à moins qu'ils ne soient approuvés par le responsable de l'éthique de l'entreprise ou par le service juridique d'Avient. De plus, ces paiements doivent être inscrits de manière exacte et complète dans les registres comptables à titre de dépenses d'entreprise.

Avient entend non seulement se conformer aux lois applicables aux pots-de-vin et commissions clandestines, mais aussi établir des exigences qui dépassent les exigences prévues par la loi. Par conséquent, aucun pot-de-vin ni aucune commission clandestine ne sont autorisés, même dans les pays où cela peut être légal.

Le saviez-vous?

Un « pot-de-vin » signifie toute offre ou réception de quoi que ce soit de valeur (aussi petite soit-elle) afin d'influencer indûment une décision d'affaires ou de créer un avantage commercial. Cela ne se limite pas aux paiements en espèces. Les pots-de-vin peuvent également comprendre :

- Cadeaux, notamment les cadeaux qui coûtent cher
- Divertissements, marques d'hospitalité et voyages lorsqu'il n'y a pas d'objectif commercial clair ou lorsque cela dépasse les besoins raisonnables de l'entreprise
- Services personnels, faveurs ou prêts
- Dons de bienfaisance ou contributions politiques
- Paiements, avantages ou services aux membres de la famille d'une personne ou à des membres de sa famille
- Fournir des paiements, des avantages ou des services à un facilitateur, y compris des commissions clandestines

Rappelez-vous qu'offrir ou demander un pot-de-vin est illégal dans la plupart des pays, même si la transaction n'a jamais lieu.



Agents et consultants

Nous devons nous assurer que les agents, consultants et autres représentants agissant au nom d'Avient n'offrent ni ne reçoivent de pots-de-vin ou des commissions clandestines ni ne prennent part à aucune autre activité illégale ou contraire à l'éthique. Nous n'autorisons aucune transaction commerciale par des agents ou des consultants qui enfreint le Code. Toutes les ententes avec des agents et des consultants doivent être documentées par écrit conformément à nos normes d'éthique et à nos exigences juridiques et comptables, en plus d'être approuvées conformément à notre politique de délégation des pouvoirs. Aucun paiement ne peut être effectué au nom de l'Entreprise avec l'intention qu'une partie quelconque du paiement soit utilisée à d'autres fins que celles décrites dans les documents relatifs au paiement.

Nous nous attendons à ce que les agents et consultants qui exercent leurs activités pour le compte d'Avient se conforment au Code. Ils ne doivent pas offrir, accepter ou solliciter des pots-de-vin ou des commissions clandestines, ni se livrer à toute autre conduite illégale ou contraire à l'éthique.

Les associés d'Avient agissant comme agents d'embauche et consultants doivent faire une vérification au préalable pour s'assurer, eux-mêmes, tout comme l'Entreprise, que les agents ou les consultants ne donnent pas ni ne reçoivent de pots-de-vin ni de commissions clandestines.

L'intégrité commerciale est une exigence essentielle pour la sélection et la rétention de ceux qui représentent Avient.

Concurrence

Avient s'efforce de faire des affaires basées sur des produits, des services et des rendements supérieurs. Nous exerçons nos activités conformément aux lois qui visent à encourager une concurrence vigoureuse, mais loyale.

Vous devez connaître et respecter les lois sur la concurrence qui s'appliquent à votre travail dans l'Entreprise. Nous ne nous livrerons pas à des activités ou à des pratiques anticoncurrentielles qui sont contraires aux lois sur la concurrence, y compris les lois réglementant :

- fixation des prix, restrictions de production, collusion pour répartir les clients ou les marchés, boycottages des fournisseurs ou des clients;

- contrôle des prix de revente des distributeurs et des concessionnaires; et
- fausses déclarations sur les produits ou les services.

Avient effectue des comparaisons justes et factuelles des performances des produits. Nous ne dénigrons pas nos concurrents, leurs produits ou leurs prix.

Vous ne devez pas utiliser des moyens inappropriés pour recueillir des renseignements sur les concurrents. Le vol ou l'intrusion illégale ne sont évidemment pas permis. De plus, vous ne devez pas mentir ou vous présenter sous un faux jour (en vous faisant par exemple passer pour un consultant ou un client) à des concurrents. Vous ne pouvez pas solliciter des renseignements confidentiels de l'employé actuel ou d'un ancien employé d'un concurrent, qu'il soit disposé ou non à divulguer de tels renseignements confidentiels.

En même temps, nous sommes une entreprise très compétitive et nous voulons être les meilleurs de l'industrie. Cela signifie que nous devons continuellement comparer nos produits, processus et services à ceux de nos concurrents. Ce faisant, nous recueillons des renseignements techniques ainsi que des informations sur les coûts, les produits, les marchés et nos concurrents, ainsi que d'autres renseignements sur ces marchés et nos concurrents, que ce soit sur les plans juridique et éthique, au moyen de renseignements accessibles au public, d'analyses, d'enquêtes et d'observations des clients.

Cadeaux et hospitalité

La décision d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité (y compris des repas, des divertissements ou des voyages) devrait être prise avec discernement et modération.

L'objectif des cadeaux d'entreprise et des marques d'hospitalité est simplement de créer une cote d'estime pour Avient. Tenter d'influencer les autres avec des cadeaux ou des divertissements personnels est inapproprié, inacceptable et, dans certains cas, illégal. Par conséquent, aucune personne travaillant pour le compte d'Avient ne doit offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité qui pourraient raisonnablement être interprétés comme une tentative d'influencer de manière inappropriée le destinataire dans sa relation

avec Avient. Soyez particulièrement prudent lorsque vous acceptez des cadeaux ou des marques d'hospitalité de la part de fournisseurs et que vous offrez tout bien de valeur à une personne qui pourrait être un représentant du gouvernement ou un fonctionnaire.

Accepter des cadeaux qui pourraient être interprétés comme ayant le potentiel d'influencer indûment vos décisions est également interdit. En général, tout cadeau d'une valeur supérieure à 100 \$ ou d'une valeur disproportionnée par rapport à la coutume locale devrait être rejeté. Nous devons faire preuve de jugement dans ce domaine.

Les cadeaux sont permis s'ils sont promotionnels, proportionnels à l'occasion, permis par les politiques de toutes les parties et les lois applicables, et conformes aux coutumes locales. En aucun cas des espèces ou l'équivalent (p. ex. des cartes-cadeaux) ne peuvent être offerts ou acceptés.

Si vous ne pouvez pas refuser un cadeau avec tact sans risquer de nuire à la relation d'affaires, vous pouvez accepter le cadeau et le remettre rapidement à l'avocat général d'Avient pour qu'il en dispose.

La fourniture ou l'acceptation de repas, de divertissements ou de voyages est généralement autorisée si elle répond aux critères suivants :

- l'occasion sert essentiellement à des fins commerciales;
- l'associé Avient accompagne le client ou le fournisseur; et
- les repas, les divertissements ou les voyages sont proportionnels à l'occasion.

Lorsque vous décidez d'accepter ou de fournir des repas, des divertissements ou des voyages, tenez compte de la fréquence et de la valeur de ceux-ci. De plus, ne les offrez pas ou ne les acceptez pas lorsqu'il serait illégal de le faire ou lorsque cela violerait sciemment les principes de l'employeur de l'autre partie.

Les boissons alcoolisées peuvent être consommées lors de réceptions de clients ou d'autres activités sociales. Dans ces conditions, Avient permet la consommation d'alcool, avec modération, à condition que la sécurité du public et des participants soit assurée. Vous devez vous assurer que

l'alcool est consommé avec modération et que personne en état d'ébriété ne conduise un véhicule motorisé.

Signalement de cadeaux

Afin d'assurer la transparence des cadeaux, les cadeaux à des tiers doivent être signalés comme « gifts to 3rd parties » (cadeaux à des tiers) dans Concur.

FAQ

Q : Un de nos clients nous a été fidèle pendant que nous travaillions sur une série de problèmes. Maintenant que ces problèmes sont résolus, puis-je envoyer un panier-cadeau avec des fruits, du chocolat et une carte-cadeau de 50 \$ en guise de remerciement?

R : Un panier de fruits ou du chocolat envoyé à une entité (et non à un individu) peut être acceptable, mais jamais des espèces (ce qui inclut les cartes-cadeaux). Il est préférable de passer en revue les politiques d'Avient sur les cadeaux et de discuter de ce que vous souhaitez offrir avec votre gestionnaire ou votre directeur de l'éthique d'entreprise avant d'envoyer quoi que ce soit.

Conflits d'intérêts

Il est important que tous les collaborateurs d'Avient aient des intérêts en dehors du travail. En même temps, nous avons tous l'obligation de toujours agir dans l'intérêt fondamental d'Avient. Vous ne devez pas permettre que vos intérêts personnels entrent en conflit, ou semblent entrer en conflit, avec les intérêts de l'Entreprise ou de ses clients. L'apparence d'un conflit peut être tout aussi préjudiciable à notre réputation qu'un conflit réel.

Certains des conflits d'intérêts les plus courants peuvent survenir lorsque vous :

- Participer à des activités qui concurrencent ou semblent concurrencer les intérêts de notre entreprise.
- Recevoir un avantage personnel ou financier d'une entreprise, avoir un intérêt financier, travailler ou fournir des services à une entreprise qui fait affaire ou souhaite faire affaire avec nous ou un concurrent.

- Laissez vos décisions d'affaires être influencées ou semblez être influencées par des intérêts personnels ou familiaux ou des amitiés, par exemple, lorsque vous ou un membre de votre famille êtes propriétaire ou exploitant d'une entreprise qui cherche à faire affaire avec Avient
- Faites un travail extérieur (y compris au sein du conseil d'administration) qui a un impact négatif sur votre rendement au travail ou interfère avec vos responsabilités chez Avient
- Utiliser les biens, les informations ou les ressources de l'entreprise pour votre bénéfice personnel ou celui d'autrui.
- Embaucher ou superviser un membre de votre famille, y compris de votre belle-famille, ou une personne avec qui vous entretenez une relation amoureuse, ou avoir un lien hiérarchique direct ou indirect avec un membre de votre famille, y compris votre belle-famille.

Processus de divulgation

Un conflit d'intérêts n'est pas toujours clair et facile à reconnaître, et il peut survenir de manière innocente. De plus, les conflits d'intérêts peuvent souvent être résolus par une discussion franche et ouverte. Vous devez donc divulguer rapidement tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Ces divulgations doivent être soumises par écrit à l'avocat général ou au responsable de l'éthique de l'entreprise. Ces situations font l'objet d'une enquête suffisamment approfondie pour déterminer si les intérêts d'Avient sont lésés ou pourraient l'être.

Les activités d'Avient dépendent de la confiance continue de nos clients et du public envers nous. Examinez régulièrement vos actions et tentez de déterminer si un observateur objectif aurait des motifs raisonnables de croire à l'existence d'un conflit d'intérêts. Nous avons la responsabilité envers nous-mêmes et envers Avient de nous assurer que nous ne créons pas un conflit d'intérêts, que ce soit de manière volontaire ou non. N'oubliez pas qu'un conflit d'intérêts n'est pas nécessairement une violation du Code, mais ne pas le divulguer l'est.

Transactions d'initié

Les occasions d'affaires que vous découvrez au travail, en utilisant les renseignements, les biens ou le poste d'une personne dans l'Entreprise, appartiennent à l'Entreprise et non à vous. Dans le cadre de votre travail, vous devez saisir ces occasions d'affaires pour le compte de l'Entreprise. Si vous exploitez ces occasions d'affaires à votre avantage personnel ou à l'avantage de quiconque, vous entrez en conflit direct avec les intérêts de l'Entreprise. De telles transactions d'initié sont interdites.

Commerce international

Nous devons nous conformer aux contrôles et restrictions sur l'importation et l'exportation de nos produits, services et informations techniques, y compris les lois américaines qui s'appliquent à tous nos sites et transactions dans le monde. Des restrictions spéciales s'appliquent aux produits qui pourraient avoir des applications militaires ou autres, et il existe des interdictions absolues ou des embargos contre le commerce avec certains pays et entités. Si vous faites des affaires dans d'autres pays ou avec des personnes d'autres pays, ou si vous voyagez à l'étranger, communiquez avec le service juridique d'Avient pour obtenir des conseils.



Responsabilité sociale d'entreprise

Développement durable

Les associés, les clients et les fournisseurs ne sont pas les seules parties intéressées d'Avient. Les pays et les collectivités où nous exerçons nos activités, ainsi que le monde en général, sont affectés par nos activités, nos produits et notre personnel. L'ampleur et l'impact de nos activités, conjugués à nos normes éthiques élevées, nous obligent à rechercher des solutions très durables qui résistent à l'épreuve du temps.

Nous nous engageons à respecter une norme de conduite éthique uniforme à travers le monde tout en respectant la culture et les pratiques commerciales de chaque pays et communauté que nous touchons.

Chez Avient, nous nous efforçons de créer une organisation durable de classe mondiale en menant nos affaires d'une manière qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même. Cet engagement se reflète dans la façon dont nous définissons la durabilité : les employés, les produits, la planète et le rendement. Un résumé détaillé de nos contributions à chacun d'entre eux est disponible dans notre rapport de développement durable disponible à l'adresse Avient.com/sustainability. En tant qu'entreprise Responsible Care^{MD} (gestion responsable) de l'American Chemistry Council (ACC) et membre fondateur de l'Alliance pour l'élimination des déchets plastiques, nous nous engageons encore plus par le biais de notre repère « No Surprises Pledge »^{MS} (Engagement sans surprise) et de notre « Sustainability Promise » (Promesse de durabilité) et nous respectons ces principes en incarnant les valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de respect.

Avient et ses employés placent la sécurité au premier plan et contribuent à l'amélioration des communautés dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités. L'Entreprise encourage les gens à participer aux activités communautaires et aux œuvres de bienfaisance de leur choix afin de soutenir leur communauté.

Avient améliore continuellement ses opérations commerciales en travaillant avec ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour agir en tant que protecteur de l'environnement, minimiser son empreinte environnementale et maximiser la conservation des ressources de la planète.

La recherche de solutions durables n'est pas seulement la bonne chose à faire pour l'environnement, cela l'est aussi pour nos associés, nos clients, nos voisins, nos parties intéressées et notre entreprise.

Sécurité, santé et environnement

Avient mène ses activités commerciales sans nuire à ses clients, à l'environnement ou au public, et ce, d'une manière qui offre un environnement de travail sécuritaire et sain à ses associés et entrepreneurs.

Avient considère que des conditions de travail saines et sécuritaires, ainsi que la prévention des blessures et des accidents environnementaux, sont essentielles au bon déroulement de ses activités. Il n'est pas rare que les attentes et les normes que nous appliquons dépassent les exigences prévues par la loi. C'est pourquoi notre politique de santé et de sécurité, qui s'applique à tous les collaborateurs d'Avient, est de préserver la santé et le bien-être de chacun sur son lieu de travail. Nous accordons la plus haute priorité à l'élimination des risques et des blessures et à l'excellence en matière de sécurité et de gestion environnementale.

Assurer la sécurité de tous exige une vigilance constante et un souci du détail. Le développement de la prise de conscience en matière de sécurité passe par l'acceptation de notre responsabilité dans ce domaine et par une orientation professionnelle, une formation, une reconnaissance et une communication adéquates des risques associés à chaque situation de travail.

Une gestion efficace et sécuritaire de nos processus est également essentielle au maintien de l'intégrité de nos activités. Tout l'équipement, les outils, les technologies, les procédures et la formation nécessaires vous seront fournis pour vous aider à utiliser nos processus et à effectuer chaque travail en toute sécurité.

La prévention des blessures en dehors du travail est tout aussi importante. Nous vous encourageons, vous et les membres de votre famille, à utiliser les mêmes principes de sécurité pour prévenir les blessures à la maison, en voyage et dans toutes vos activités.

Travailler et vivre en toute sécurité est notre mode de vie. Nous voulons que vous et votre famille soyez en santé et en sécurité.

FAQ

Q : Mon superviseur m'a demandé de suivre une nouvelle procédure d'élimination des déchets, mais je ne suis pas sûr qu'elle soit sécuritaire ou même légale. Que devrais-je faire?

R : Ne prenez aucun risque quand il est question de procédures environnementales. Communiquez avec votre superviseur pour vous assurer que vous comprenez bien la demande. Si vous avez encore des préoccupations, communiquez avec la direction ou l'une des ressources énumérées dans le Code.

Sécurité des produits et des services

Il est essentiel qu'Avient fournisse des produits et services sécuritaires qui préservent la confiance de nos clients, remplissent nos responsabilités envers le public et maintiennent une position concurrentielle sur le marché. Nos produits sont conçus, fabriqués et entretenus en respectant des normes internes et sont conformes aux réglementations externes, aux normes des organismes d'approbation appropriées et à toute obligation contractuelle applicable.

Respect des droits de la personne

Avient respecte la dignité des personnes et soutient que les droits fondamentaux de la personne sont une valeur essentielle de notre entreprise. À cette fin, nous interdisons l'utilisation de toute forme de travail des enfants dans le cadre des activités d'Avient. Nous définissons le travail des enfants comme les services fournis par toute personne âgée de moins de 16 ans. De plus, si la législation locale est plus restrictive que notre politique, nous nous conformerons à la législation la plus restrictive. En outre, Avient interdit toute forme de travail forcé ou de traite des personnes en relation avec ses activités et l'entreprise s'attend de ses fournisseurs, agents et distributeurs qu'ils interdisent la même chose. Nous nous efforçons également de faire appel à des partenaires de la chaîne d'approvisionnement dont les sources et les processus respectent les droits fondamentaux de la personne et dont le commerce ne cause pas directement ou indirectement des violations des droits de la personne, où qu'ils se trouvent.

Un engagement commun

Faire des affaires avec intégrité exige l'engagement de tous les membres d'Avient qui travaillent en équipe. Il est important que chacun de nous respecte les normes éthiques les plus élevées au travail. Nous pouvons tous nous acquitter de nos responsabilités en suivant les pratiques décrites dans le Code et en :

- ayant un comportement conforme aux valeurs d'Avient; et
- fournissant une rétroaction ouverte et franche sur les préoccupations ou les domaines dans lesquels vous avez des questions.

Ce Code a été élaboré dans le cadre des valeurs d'Avient. Il est destiné à fournir des conseils à tous les associés d'Avient, mais il ne traite pas de tous les dilemmes ou problèmes éthiques éventuels. Aucun document ne peut traiter de toutes les situations possibles. Si vous n'êtes pas certain de la marche à suivre, posez des questions et continuez de le faire jusqu'à ce que vous soyez certain de faire ce qu'il faut. Demandez conseil à votre superviseur ou à une autre personne d'expérience. Mais surtout, posez des questions!!



Ressources et coordonnées

Nos politiques

Vous pouvez obtenir des renseignements précis sur les politiques et les coordonnées sur notre site intranet, The Loop, dans la section : People & Departments, Ethics & Corporate Policies (Personnes et services, Politiques d'éthique et d'entreprise) ou de votre superviseur ou de votre directeur.

Personnes-ressources internes – Ressources d'éthique et de conformité

Pour de plus amples renseignements sur le Code ou sur nos attentes, communiquez directement avec les personnes-ressources suivantes :

- Votre superviseur ou un directeur d'Avient
- Votre représentant des ressources humaines ou le service des ressources humaines
- Le responsable de l'éthique d'entreprise
- Un membre du service juridique
- Le service possédant l'expertise appropriée (p. ex., finances de l'entreprise, vérification interne, approvisionnement)

Ligne d'assistance en matière d'éthique

Appelez la ligne d'assistance en matière d'éthique si :

- Vous avez besoin d'un conseil ou vous avez une question
- Vous souhaitez soulever une question ou une préoccupation
- Vous avez soulevé une question ou une préoccupation et n'avez pas été satisfait par la réponse
- Vous ne savez pas où vous pouvez vous renseigner
- Vous n'êtes pas à l'aise d'utiliser l'une des autres ressources énumérées dans le Code

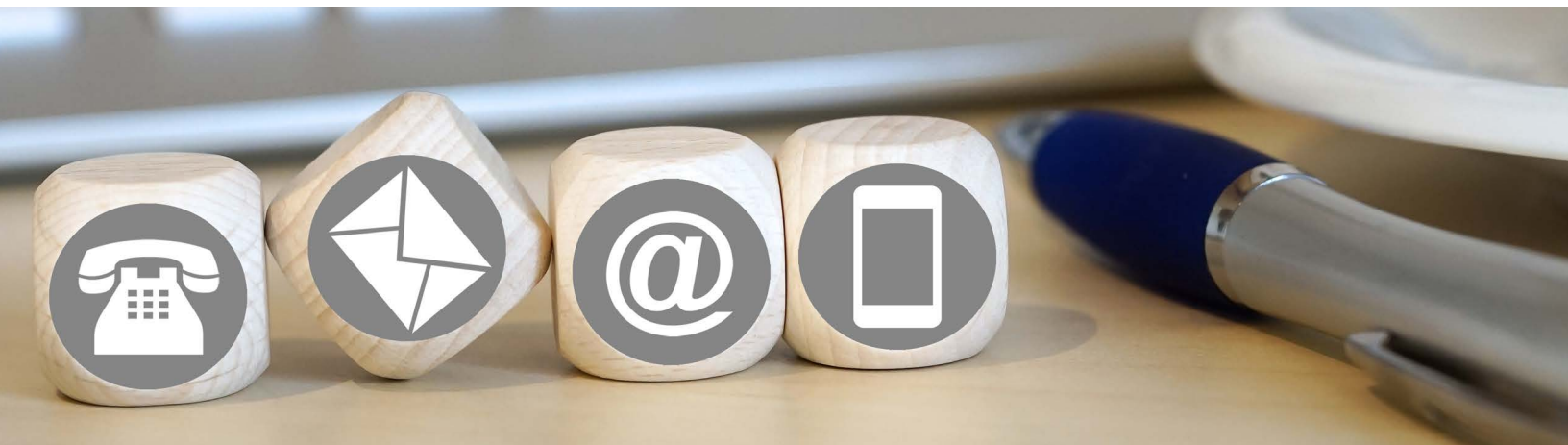
La ligne d'assistance en matière d'éthique est disponible dans le monde entier en plus de 20 langues, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Certains pays européens limitent les sujets que vous pouvez signaler et votre capacité à le faire de façon anonyme. Une entreprise indépendante reçoit tous les rapports Web et téléphoniques de la ligne d'assistance téléphonique en matière d'éthique et transmet l'information au responsable de l'éthique de l'entreprise. Tous les signalements seront maintenus confidentiels dans la mesure du possible.

Ligne d'assistance en matière d'éthique :

<https://www.Avient.com/company/policies-and-governance/ethics-hotline>

Numéro de la ligne d'assistance en matière d'éthique :

1-877-228-5410





www.avient.com

Amérique du Nord

Siège social mondial
Avon Lake, États-Unis

33587 Walker Road
Avon Lake, OH,
États-Unis 44012

Sans frais : +1 866 765-9663
Téléphone : +1 440 930-1000
Télécopieur : +1 440 930-3064

Asie-Pacifique

Siège social régional
Shanghai, Chine

2F, Bloc C 200, Jinsu Road
Pudong, 201206
Shanghai, Chine

Téléphone : +86 (0) 21 6028 4888
Télécopieur : +86 (0) 21 6028 4999

Amérique du Sud

Siège social régional
Sao Paulo, Brésil

Av. Francisco Nakasato, 1700
13295-000 Itupeva
Sao Paulo, Brésil

Téléphone : +55 11 4593 9200

Europe

Siège social régional
Pommerloch, Luxembourg

19 Route de Bastogne
Pommerloch, Luxembourg,
L-9638

Téléphone : +352 269 050 35
Télécopieur : +352 269 050 45